



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-huit Avril deux-mille-vingt-et-un

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 21 Avril 2021

S'est réuni à : FLEURY D'AUDE

Sous la présidence de M. ROCHER Edouard

Secrétaire de séance : Mme. PERIE

32 délégués étaient convoqués, 19 étaient présents, 4 procurations.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M22 BUDGET ANNEXE SAD (339)

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
	ALINGRIN Rémy
CABROL Elyette	BARRAU Christian
	BEJAR Isabelle
	BRAINEZ Marie-Ange
FRATICOLA Gérard	CHALULEAU Anne
GLEIZES Jacqueline	DOS SANTOS Fausto
PAZ Fabien	
	MARHUENDA Nicole
PERIE Christelle	
PLAISANT Aliénore	MARY Christine
ROCHER Edouard	
SENTOST Gilles	MULA Eugénie
VIALADE Alain	QUINTON Cécile

Procurations : Mme. BESTUE à M. PAZ, Mme. FIGUERA à Mme. MARY, M. JUNCY à Mme. BRAINEZ, Mme. AZEMA à Mme. GLEIZE

OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M22 Budget annexe SAD (339)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations du approuvant le budget prévisionnel et le budget exécutoire,
Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 31 Avril 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur PAZ, vice-Président délégué aux finances.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil d'Administration décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 736 391.58 €	14 841.58 €
DEPENSES	2 968 048.25 €	7 604.33 €
RESULTAT	-231 656.67 €	+7 237.25 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Président

E. ROCHER

Date de Publication	Visa

